

vre actuellement en force, soient révoqués et que de nouveaux règlements soient passés par les dits Commissaires du Havre, pour établir l'étendue de leurs pouvoirs et définir leurs devoirs conformément aux dits actes et à la juridiction additionnelle que ces actes leurs confèrent :

C'est pourquoi, les dits Commissaires du Havre ont statué, fait et adopté et par les présentes statuent, font et adoptent les règlements suivants pour le règlement des diverses questions sous leur juridiction, par et en vertu des dits actes, savoir:—

RÈGLEMENTS.

Les règlements des Commissaires du Havre de Montréal, ci-devant passés et en force, et les statuts, ordres et règlements de la Maison de Trinité de Montréal, ci-devant passés et en force, sont tous et chacun d'eux par les présentes révoqués.

PROCÉDÉS DES COMMISSAIRES.

**Election d'un
Président.**

Article 1er.—Les Commissaires éliront tous les ans, le premier lundi de Septembre, ou à toute autre époque ensuite qu'ils trouveront le plus convenable, un d'entre eux pour être président, lequel demeurera en charge jusqu'au premier lundi de Septembre suivant ou jusqu'à l'élection de son successeur.

**Assemblées
des Commis-
saires.**

Article 2.—Les assemblées ordinaires des Commissaires seront tenues le Mercredi de chaque semaine, et les assemblées mensuelles le premier Jeudi de chaque mois, à telles heures respectives qui auront été fixées par des résolutions à cet effet, et auxquelles assemblées seront discutées et réglées, toutes les questions sur lesquelles les